

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt août à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, sur convocation adressée, le 09 août 2018.

Présents : M Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER

Absents non excusés : Mme Aurore PREAUCHAT- M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangisienne)

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 28 Juin dernier, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts en vigueur et il a été demandé à chacune des communes membres de la C.C.B.N. de solliciter l'avis des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois. Les modifications apportées concernent exclusivement la partie liée aux compétences de « La Brie Nangisienne ».

D'une part en page 2 des statuts, chapitre C « COMPETENCES FACULTATIVES », il a été ajouté le point suivant : "participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois". La CCBN a pris la compétence transport à la demande afin de mettre en place ce service. La commune de NANGIS participe au financement de la ligne 51 dans le cadre de Nangis-bus. Ce bus circulant presque à vide la journée, une réflexion a été engagée avec la Société Procars et Ile-de-France Mobilité. Ces modifications d'horaires et de circuits imposent un changement de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative « Compétence Transport ».

D'autre part, toujours chapitre C « COMPETENCES FACULTATIVES », il a été ajouté dans la compétence liée au sport, "l'organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale ainsi que des interventions en milieu scolaire". (Organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale, interventions en milieu scolaire, interventions auprès des établissements pour personnes âgées en complémentarité des services municipaux). Monsieur le Maire propose trois votes : Le premier, pour les compétences facultatives liée au financement de la ligne de transport de NANGIS. Le Second, pour la question relative à l'organisation de stages et d'animations à l'échelon intercommunal liées au sport. Le Troisième où il propose de débattre sur la question relative à l'organisation d'interventions en milieu scolaire en matière sportive dont il veut avoir l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts au chapitre C « COMPETENCES FACULTATIVES » point 1 transports l'ajout "participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois"

Approuve la modification des statuts au chapitre C « COMPETENCES FACULTATIVES » point 2 sport l'ajout du point "organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

Approuve la modification des statuts au chapitre C « COMPETENCES FACULTATIVES » point 2 sport l'ajout du point "interventions en milieu scolaire".

RAPPORTS DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Pour faire suite et dans la continuité des travaux de la C.L.E.C.T. ainsi que la C.C.B.N., les Conseils Municipaux ont été sollicités pour approuver un nouveau rapport qui évalue le montant des charges transférées des nouvelles compétences.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le rapport portant sur le passage en F.P.U. Le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur le dernier rapport qui se compose de deux parties.

La première partie porte sur le transfert de compétence lié à la GEMAPI. (**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**). La deuxième partie du rapport porte sur le choix fait par les communes de substituer la C.C.B.N. à ses communes membres pour la prise en charge du prélèvement du FNGIR (**fond national de garantie individuelle des ressources**), ainsi que sur le versement de compensation libre accordé à certaines communes ayant initiées des projets avant le passage en F.P.U. Monsieur le Maire donne lecture des deux rapports. Il est certain que ce rapport constitue une évaluation des nouvelles charges qui concerne le transfert de la compétence GEMAPI et la prise en charge du prélèvement du FNGIR par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la partie I du rapport portant sur le transfert de compétences à la C.C.B.N. lié à la GEMAPI.

Approuve la partie II du rapport portant sur le choix fait par les communes de substituer la C.C.B.N. à ses communes membres sur la prise en charge du prélèvement du FNGIR, ainsi que sur le reversement de compensation libre accordé à certaines communes ayant initiées des projets avant le passage en FPU.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la bonne mise en place de ce dossier.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline PYDO, 2^{ème} Adjoint. Au vu du plan départemental et de la liste des itinéraires et des chemins sur la commune de Fontains, il est constaté qu'une mise à jour doit être faite avant de se prononcer sur l'inscription au PDIPR.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter ce point au prochain conseil.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENOY AU SDESM

Le 22 mars 2018, la commune de Bagneaux-sur-Loing a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 17 mai 2018, le comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a approuvé à l'unanimité, par délibération n°2018-36, l'adhésion de cette commune.

Le 22 juin 2018, la commune de Lésigny a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 24 avril 2018, la commune de Croissy-Beaubourg a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 14 décembre 2016, la commune de Villenoy a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 05 juillet 2018, le comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a approuvé à l'unanimité, par délibération n°2018-40, l'adhésion de ces communes.

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par ces dernières : - contrat de concession en cours, longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions, population concernée, travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune, emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification.

Considérant que les communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg, Villenoy sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg, Villenoy.

Demande à monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

Dit que les communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg, Villenoy verseront la contribution au SDESM à compter de la date de l'arrêté de Madame la Préfète constatant d'adhésion.

Dit que les emprunts des communes contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

Dit que la commune de Bagneaux-sur-Loing, sera rattachée au territoire du Gâtinais,

Dit que les communes de Lésigny et Croissy-Beaubourg, seront rattachées au territoire du Brie-Lagny,

Dit que la commune de Villenoy sera rattachée au territoire du Meldois et Grand-Morin,

Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces adhésions et en particulier l'avenant au contrat de concession.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA CROIX EN BRIE

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EOL n°2018-1 portant ouverture d'une enquête publique,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour la création d'un parc éolien « La Croix en Brie

Sud » constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Croix en Brie qui se déroulera du lundi 27 août à 16h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 19h00.

La commune de Fontains est concernée par le périmètre d'affichage du projet et doit formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le samedi 13 octobre 2018. Une demande d'autorisation unique présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) a été déposée par la société NORDEX LXII pour la construction de quatre éoliennes de type N117(d'une hauteur de mât de 91 m et de 58,5 m de pales, soit 149,5 m en bout de pale) et d'un poste de livraison (poste préfabriqué normalisé de 19,8 m²) permettant de raccorder le parc éolien au réseau électrique EDF. La zone d'implantation est située au sud de La Croix en Brie, à environ 1,5 km au nord-est de Nangis et au nord de Rampillon à environ 1,9 km.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis en date du 6 mars 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile de France sur le projet.

Les nombreuses nuisances causées par ces machines sont avérées et régulièrement dénoncées. Le phénomène des infrasons et le bruit produit par la rotation des pales générés par les éoliennes est régulièrement évoqué. La mise en place sur chaque éolienne de balises clignotant jour et nuit peuvent néanmoins être perçus comme une gêne.

Cette situation préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier et porte sur ce qui fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité, la beauté des paysages.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France sur le projet, sera tenu à la disposition du public : ➤ en format papier : en mairie de La Croix en Brie, commune d'implantation du projet et en mairies de Nangis et Rampillon, deux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ➤ en version numérique : en mairie de La Croix en Brie sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal, ➤ sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions : ➤ sur les registres d'enquête en format papier côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, ouverts en mairies de La Croix en Brie, Nangis et Rampillon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le registre dématérialisé accessible : ➤ à la mairie de La Croix en Brie à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal, ➤ sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ➤ par courrier électronique à l'adresse suivante : parceolien-lacroixenbriesud@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête, au siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie La Croix en Brie, siège de l'enquête publique. Les affiches apposées sur les panneaux municipaux notifient toutes ces informations.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société NORDEX, au projet de création d'un parc éolien sur le territoire de La Croix en Brie.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA, loi sur l'eau présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78), qui se déroulera du lundi 24 septembre à 09h00 au mercredi 24 octobre 2018 à 17h00. Les parcelles concernées par l'épandage se situent sur 105 communes du département, dont Fontains. Un dossier simplifié, est tenu à la disposition du public en mairie de Fontains. En application du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le jeudi 08 novembre 2018, soit les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les affiches apposées sur les panneaux municipaux indiquent les lieux, jours et heures de la mise à disposition de l'intégralité du dossier d'enquête publique en format papier. En version numérique sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale IOTA, loi sur l'eau présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant

le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78).

RESTAURATION EGLISE SAINT JACQUES LE MAJEUR

Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet de la restauration partielle de l'Eglise Saint Jacques le Majeur. Il s'agit d'un contrat rural en 3 actions. Après en avoir donné le détail et le tableau financier. Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, un marché en procédure adaptée, par un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation des travaux de l'action 1 (phase préparatoire, travaux assainissement des maçonneries et mise en accessibilité PMR de l'entrée sud), ainsi que les travaux de toitures, ceci en complément des travaux de restauration envisagés dans le cadre du contrat rural.

Suite la réunion d'ouverture des plis au nombre de 5, en date du 12 juillet 2018 et du rapport d'analyse des offres du 27 juillet 2018, établi par Madame Suzana DEMESTRESCU-GUENEGO, Architecte de l'opération, le choix des entreprises s'est porté sur l'offre suivante :

LOT 01 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE, S.A.S. CHATIGNOUX située à Fontaine les Grès (10280) pour un montant de 18 160,00 € H.T.

LOT 02 CHARPENTE, Atelier PERRAULT Frères situés à Saint Laurent de la Plaine (49290) pour un montant de 9 894,06 € H.T.

LOT 03 COUVERTURE ZINGUERIE, Union Technique du Bâtiment (U.T.B.) située 159 avenue Jean Lolive à PANTIN (93695) pour un montant de 44 105,72 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil un formulaire de 2 jours de formations offerts par l'Association des Maires Franciliens à l'occasion de l'ouverture de ses nouveaux locaux.

➤ Mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé : un courrier ainsi qu'une fiche de synthèse ont été transmis aux personnes concernées par les travaux. Cette fiche de synthèse va nous servir à recenser ce qui a été fait par les particuliers, ou ce qu'il y a à faire. Actuellement une quinzaine de personnes n'ont pas répondu. Une lettre de relance va être envoyée à ces derniers. Pour les travaux à venir, il est important d'avoir ces éléments pour des demandes éventuelles de subvention.

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de dératisation à lieu 1 fois par an sur la commune depuis 2 ans et demande aux habitants de se mobiliser le jour du passage qui est signalé dans les boîtes aux lettres, pour s'inscrire en mairie pour recevoir le dératiser. Il a été signalé en mairie la prolifération des rats sur Fontains.

➤ Un courrier a été déposé en mairie concernant une demande d'empierrage pour l'enlèvement d'un silo de betteraves sur le hameau de Rogenvilliers. Le Conseil demande que la personne se rapproche des communes avoisinantes afin de voir où passent les tuyaux d'évacuation.

➤ Le 05 juillet dernier nous avons reçu en mairie la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018 sur l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale présentées pour la réalisation de deux forages d'irrigation agricole implantés sur la commune de la Chapelle-Rablais et sur la commune de Villeneuve-les-Bordes. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable. La copie du rapport est à la disposition du public pendant un an et sera publié sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante : www.seine-et-arne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

➤ SEDE environnement par courrier du 07 juillet 2018 nous a informé que des épandages de terres de décantation sont prévus sur la commune de Fontains de 225 tonnes, concernant 15 hectares aux Billettes.

➤ La société VEOLIA Eau Ile de France nous a informé de leur renouvellement de certificat QUALICERT valable du 28 mai 2018 au 27 mai 2021.

➤ Suite à la réforme de la gestion des listes électorales et du répertoire électoral unique (REU), une commission de contrôle va être instituée et est composé d'un membre du Conseil, le bureau des élections de la Préfecture de Melun nous a demandé qu'un Conseiller participe à la commission. Madame Karine SARTORI, Conseillère se propose. Elle sera nommée par la Préfète de Seine et Marne.

➤ La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne organise un concours photos sur le thème ambiance d'automne. Les détails du concours sont affichés en mairie ou sur www.brienangissienne.fr.

➤ Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint rappelle qu'un registre de concertation (remarques et suggestions) concernant le Plan Local d'Urbanisme est toujours en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Denis GRUBER